

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-433 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
54 avenue de la Plage
Pour livrer du béton

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

BG SOL
143 bis AVENUE D'AUNIS
17430 TONNAY-CHARENTE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer du béton, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 54 avenue de la Plage.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Entre le lundi 21 septembre 2026 et le jeudi 24 septembre 2026 de 08h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 54 avenue de la Plage, au droit du chantier, pour livrer du béton par l'entreprise « BG SOL ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « BG SOL ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- BG SOL.

Fait à La Flotte, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

